

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5792**

commune (s) :

objet : Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Etude sur l'ambiance de sûreté dans les gares - Convention d'attribution de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Rapporteur : Monsieur Touraine

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5792**

objet :	Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Etude sur l'ambiance de sûreté dans les gares - Convention d'attribution de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est inscrite dans la démarche partenariale pour la mise en place du réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL). Dans ce cadre, l'action 10 intitulée ambiance de sûreté et sécurisation des parkings a pour but de renforcer le sentiment de sécurité des gares, des parcs-relais et de leurs abords.

Pour cela, les partenaires du projet ont décidé de réaliser une étude afin d'obtenir une vision précise de la situation des dispositifs existants et de formuler des propositions, notamment en matière de vidéosurveillance.

Cette étude comporte trois volets :

- élaboration d'un diagnostic des faits délictueux constatés dans les gares ainsi que des démarches contractuelles existantes (contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance),
- élaboration d'un diagnostic des systèmes de vidéosurveillance existants et étude des possibilités et implications techniques, financières et organisationnelles d'un développement de ces systèmes,
- élaboration d'un diagnostic et de propositions concernant la présence humaine et le développement d'activités socio-économiques à proximité des gares.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le montant total sera de l'ordre de 100 000 € et dont le financement sera partagé entre les partenaires suivants :

- 20 000 € pour la région Rhône-Alpes,
- 20 000 € pour la SNCF,
- 20 000 € pour la Communauté urbaine,
- 10 000 € pour Saint-Etienne métropole,
- 3 300 € pour la communauté de communes de l'agglomération de Villefranche sur Saône,
- 3 300 € pour la communauté d'agglomération du Pays Viennois,
- 3 300 € pour la communauté d'agglomération des Portes de l'Isère,
- 20 000 € pour l'Etat (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : ACSE).

La préfecture du Rhône, par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) géré par l'ACSE et dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise, s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 € à ce projet ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Sollicite auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) une subvention pour la réalisation de l'étude sur l'ambiance de sûreté dans les gares REAL (diagnostic, systèmes de vidéosurveillance et présence humaine), dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'attribution de subvention à passer avec l'ACSE pour le versement d'une subvention de 20 000 € par l'ACSE à la Communauté urbaine.

3° - Les recettes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 800 - opération n° 0852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,